



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2017-021

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2017

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-035 - 01-DRAC - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges du château de Querroig - Banuyls sur Mer et Cerbère (2 pages)	Page 4
R76-2016-12-23-007 - 02-DRAC - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison Donadille à Bedarieux 34 (2 pages)	Page 7
R76-2016-12-19-040 - 03-DRAC - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église St Jean Baptiste de MURLES 34 (2 pages)	Page 10
R76-2017-01-12-002 - 04-ARS - arrêté portant constitution du Conseil de Discipline 2016-2017 - IFPP CHU Toulouse 2016-2017 (2 pages)	Page 13
R76-2017-01-16-001 - 05-ARS - arrêté portant constitution du Conseil Technique 2017 IFAS Lavaur (2 pages)	Page 16
R76-2017-01-13-002 - 06-ARS - arrêté portant constitution du Conseil de Discipline 2016-2017 IFSI GCS IFMS ALBI (2 pages)	Page 19
R76-2017-01-16-002 - 07-ARS - décision portant Nomination de la Déléguée Départementale par intérim Isabelle REDINI (2 pages)	Page 22
R76-2017-01-03-002 - 08-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SECTION LE HAMEAU DES SOURCES ICM LEYME (4 pages)	Page 25
R76-2017-01-03-003 - 09-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT L ABEILLE à FIGEAC (2 pages)	Page 30
R76-2017-01-04-012 - 10-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT CHANTECLERC SOUAL CASTRES AUSSILLON (4 pages)	Page 33
R76-2017-01-02-001 - 11-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IEM FONNEUVE à MONTAUBAN (4 pages)	Page 38
R76-2017-01-02-002 - 12-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation CMPP INGRES à MONTAUBAN (4 pages)	Page 43
R76-2017-01-02-003 - 13-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT FONTANIE à MONTAUBAN (2 pages)	Page 48
R76-2017-01-02-004 - 14-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT TERRES DE GARONNE à POMMEVIC (2 pages)	Page 51
R76-2017-01-02-005 - 15-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT JEAN CARRIO à ALBIAS (2 pages)	Page 54
R76-2017-01-02-006 - 16-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT DU PECH BLANC à LAMOTHE CAPDEVILLE (2 pages)	Page 57
R76-2017-01-02-007 - 17-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT POUSINIES SAINT ETIENNE DE CULMONT (2 pages)	Page 60
R76-2017-01-02-008 - 18-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT LES RIVES DE GARONNE CASTELMAYRAN (2 pages)	Page 63

R76-2017-01-02-009 - 19-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - ESAT ERIS CASTELSARRASIN (2 pages)	Page 66
R76-2016-12-13-034 - 20-ARS - arrêté fixant la subvention FMESPP 2016 - CHU de Nîmes PFLAU (2 pages)	Page 69
R76-2016-12-13-035 - 21-ARS - arrêté fixant subvention FMESPP 2016 CHU de Montpellier PFLAU (2 pages)	Page 72
R76-2017-01-04-013 - 22-ARS - arrêté fixant les recettes FIR 2017 Centre Hospitalier de Castelnaudary (4 pages)	Page 75
R76-2017-01-04-014 - 23-ARS - arrêté fixant recettes FIR 2017 - Centre Hospitalier de Carcassonne (4 pages)	Page 80
R76-2017-01-04-015 - 24-ARS - arrêté fixant recettes FIR 2017 - Centre Hospitalier de Narbonne (4 pages)	Page 85
R76-2017-01-17-001 - 25-ARS - arrêté portant sur une demande d'autorisation gérance officine 2017 M (2 pages)	Page 90
R76-2016-12-30-105 - 26-ARS - arrêté fixant les recettes DAF 2016-Centre Bouffard Vercelli (4 pages)	Page 93
R76-2016-12-30-106 - 27-ARS - arrêté fixant les recettes MIGAC 2016- Pôle Sanitaire Cerdan (4 pages)	Page 98
R76-2016-12-30-107 - 28-ARS - arrêté fixant les recettes DAF 2016-Centre SSR le Vallespir au Boulou (4 pages)	Page 103
R76-2016-12-30-108 - 29-ARS - arrêté fixant les recettes DAF 2016-Centre Hélios Marin Banyuls sur Mer (4 pages)	Page 108
R76-2016-12-30-109 - 30-ARS - arrêté fixant les recettes MIGAC 2016-Centre Hospitalier de Perpignan (4 pages)	Page 113
R76-2016-12-30-110 - 31-ARS - arrêté fixant les recettes DAF 2016- Centre Hospitalier Léon Jean Grégory à Thuir (4 pages)	Page 118
R76-2016-12-30-111 - 32-ARS - arrêté fixant les recettes DAF 2016-Centre Hospitalier de Prades (4 pages)	Page 123
R76-2016-12-30-112 - 33-ARS - arrêté fixant les recettes DAF 2016- SSR Pédiatrique la Perle Cerdane à Osseja (4 pages)	Page 128
R76-2016-12-30-113 - 34-ARS - arrêté fixant les recettes MIGAC 2016- HAD MEDIHAD à Cabestany (annule et remplace l'arrêté ARS Occitanie N°2016-2674) (4 pages)	Page 133
R76-2016-12-30-114 - 35-ARS - arrêté fixant les recettes DAF 2016 Maison de Repos et de Convalescence le Château bleu à ARLES SUR TECH (4 pages)	Page 138
R76-2017-01-19-006 - 36-ARS - arrêté fixant les recettes FIR 2017- ICM de Montpellier (4 pages)	Page 143

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-035

01-DRAC - arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques des vestiges du château de

**Querroig - Banuyls sur Mer et Cerbère**

*01- arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges du Château de  
Querroig à Banuyls sur Mer et Cerbère (Pyrénées-Orientales).*

*- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles  
Pôle Architecture et patrimoine  
Conservation régionale des monuments historiques

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
des vestiges du Château de Querroig  
à Banuyls-sur-Mer et Cerbère (Pyrénées-Orientales)**

Le préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 19 mai 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les vestiges du château de Querroig à Banuyls-sur-Mer et Cerbère (66) présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de son implantation à cheval sur la frontière franco-espagnole et de l'intérêt de l'ensemble de sa fortification en pierre sèche construite en le milieu du XVIe et le milieu du XVIIe siècle ainsi que la tour à signaux qui l'accompagne, formant un site archéologique trans-frontalier d'intérêt européen ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, les vestiges du château de Querroig ainsi que le sol et le sous-sol de l'emprise correspondante (telle qu'indiquée sur les plans annexés), situés sur les communes de Banuyls-sur-Mer et Cerbère (Pyrénées-Orientales), à Banuyls-sur-Mer sur la parcelle BC 111, Serrat de Fitou, appartenant à la commune de Banuyls-sur-Mer, à Cerbère sur les parcelles AH 144 (A) et AH 149 (Cazal d'en Julia) appartenant à l'État, Office national des forêts, BP 1074, 11870 Carcassonne Cedex 08.

**Article 2** – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, aux maires et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

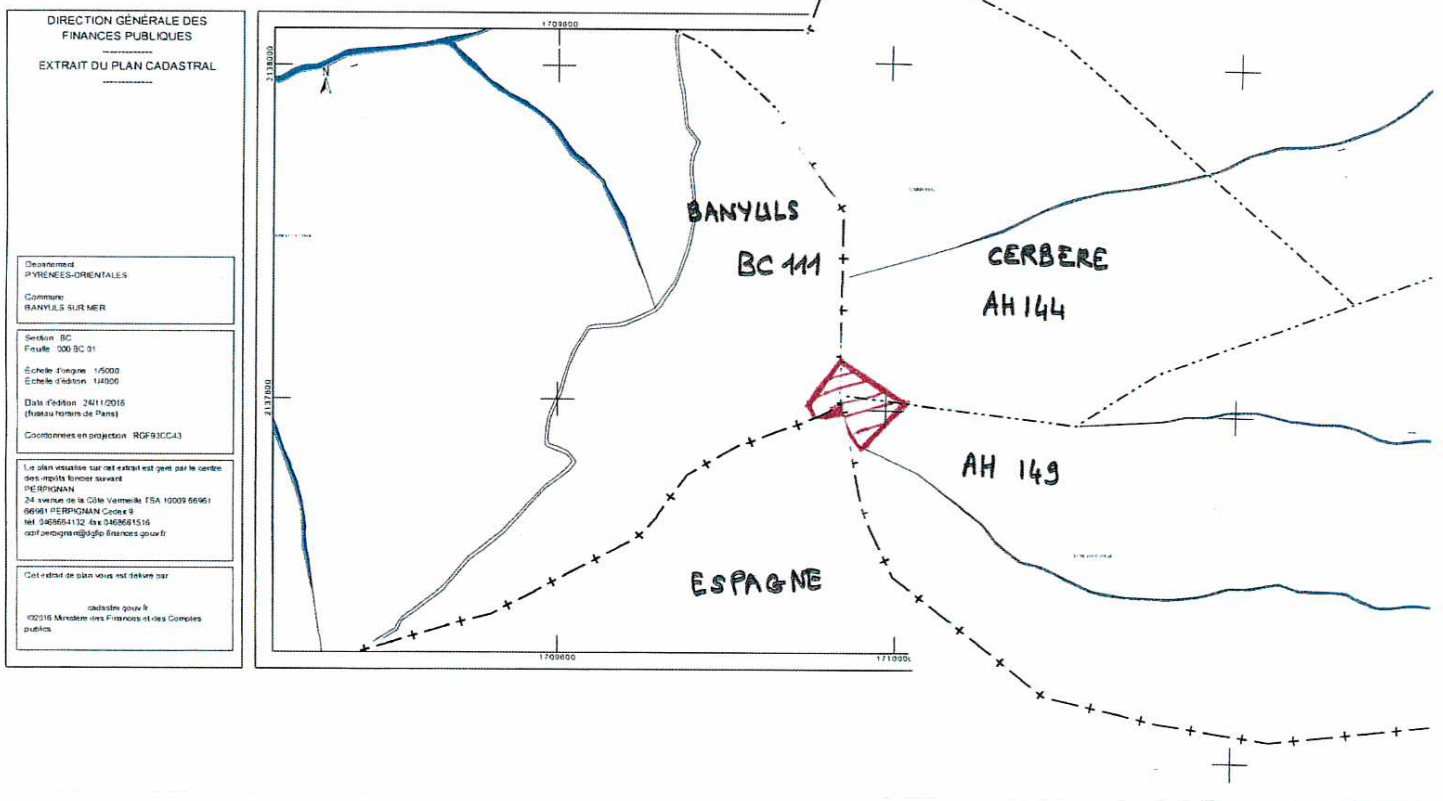
21 oct. 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales,



Marc Chappuis

Plan 1 annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques des vestiges du château de Querroig à BANYULS-SUR-MER et CERBERE (Pyrénées-Orientales)



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-23-007

02-DRAC - arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques de la maison Donadille à  
Bedarieux 34

*02- arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison Donadille à  
Bedarieux (Hérault).*

*- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Architecture et Patrimoine

**Arrêté**  
**portant inscription au titre des monuments historiques de**  
**la maison Donnadille à BEDARIEUX (Hérault)**

**Le préfet de la région Occitanie,**  
**préfet du département de la Haute-Garonne**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

*Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;*

*Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;*

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 8 juillet 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que **la maison Donnadille à BEDARIEUX (Hérault)**, présente un intérêt suffisant pour en rendre souhaitable la préservation en raison de son caractère de témoin de l'activité drapière héraultaise et de la qualité de son décor parfaitement préservé, modèle des riches intérieurs bourgeois de la fin du 19<sup>e</sup> siècle.

**ARRÊTE :**

Article 1er : Est inscrite, en totalité, **la maison Donnadille, située 12, av. Jean-Jaurès à BEDARIEUX (Hérault)** figurant au cadastre, section AV, parcelle n°297 et 437 d'une contenance respective de 215 m<sup>2</sup> et 1474m<sup>2</sup>, appartenant, en nue-propiété, à la société « LE SEQUOIA » société civile immobilière, ayant son siège social à BEDARIEUX (Hérault) 14, avenue Jean Jaurès et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BEZIERS sous le n° 387 601 297. Celle-ci est propriétaire de la totalité des lots, 1 à 28, de la parcelle AV 437 suivant acte de donation partage reçu par Me Louis ESTEVE, notaire à BEDARIEUX (Hérault) le 5 août 1977, publié au service de la publicité foncière de BEZIERS 2, le 1er septembre 1977, vol. 1672, n° 30, par acte de constitution de société reçu par Me Dominique ESTEVE notaire à BEDARIEUX (Hérault) le 7 mai 1992 publié au service de la publicité foncière de BEZIERS 2, vol. 1992P n° 4446 et acte d'échange, contenant état descriptif de division, reçu par Maître Dominique ESTEVE, le 30 janvier 1996 et le 5 mars 1996, vol. 1996 P, n° 1718.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

**23 DEC. 2016**



Charles CHAPPUIS

Secrétaire Général aux affaires régionales

Département :  
HERAULT

Commune :  
BEDARIEUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS  
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522  
34522 BEZIERS CEDEX  
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00  
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AV  
Feuille : 000 AV 01

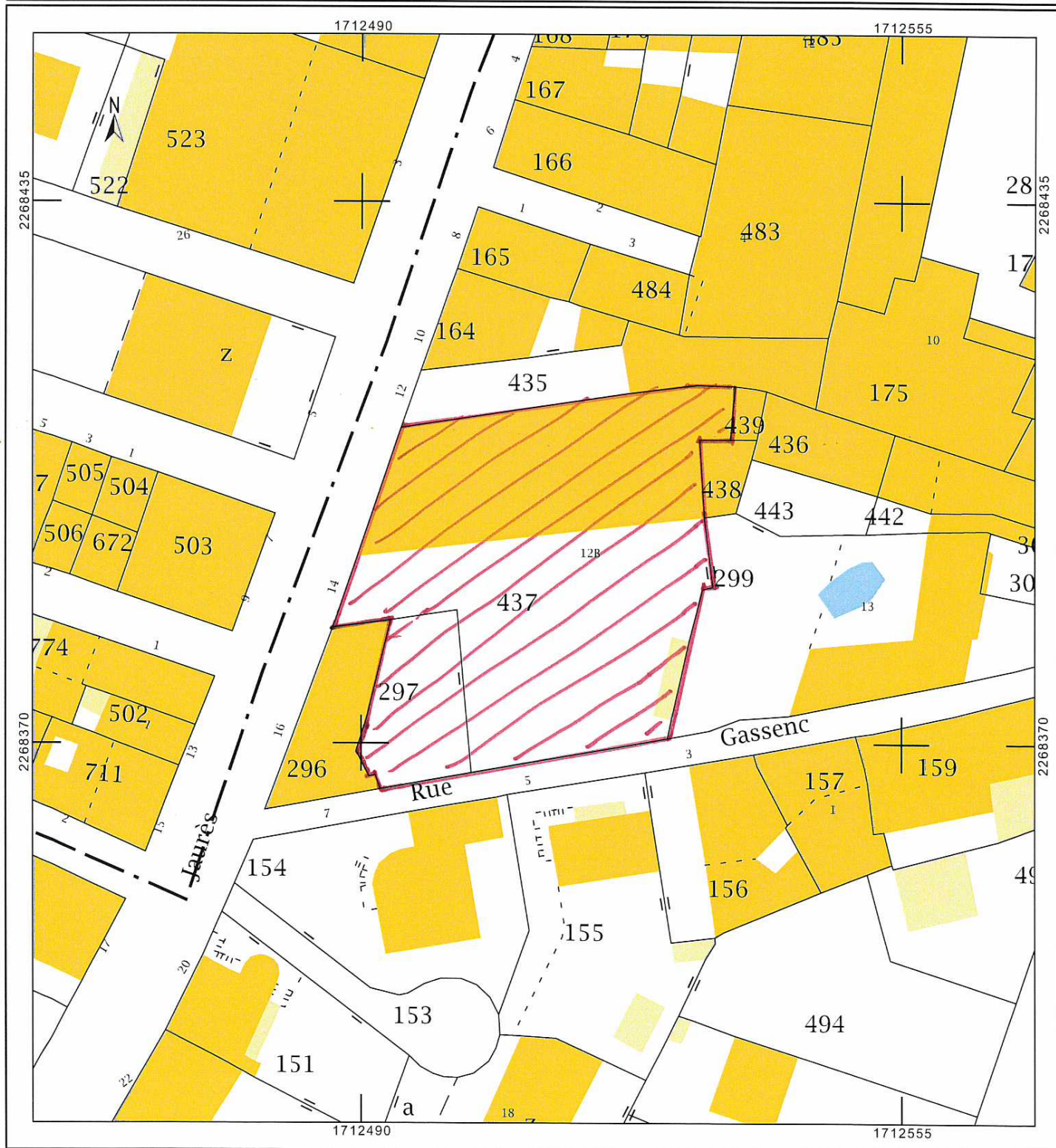
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 21/08/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-19-040

## 03-DRAC - arrêté portant inscription u titre des monuments historiques de l'église St Jean Baptiste de MURLES 34

*03- arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église St Jean Baptiste de  
MURLES (34).*

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*
- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles  
Pôle Architecture et patrimoine  
Conservation régionale des monuments historiques

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église saint-Jean-Baptiste de MURLES (34)**

Le préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 8 juillet 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Jean-Baptiste de MURLES (34) présente un intérêt suffisant pour en rendre souhaitable la préservation en raison de la qualité de sa construction et des proportions de son architecture romane bien préservée ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est inscrite, en totalité, l'église Saint-Jean-Baptiste de Murles (Hérault) figurant au cadastre, section C, parcelle n°30 d'une contenance de 422 m<sup>2</sup> et appartenant à la commune de Murles depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Hérault et au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacune en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

19 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales,



Marc Chappuis

Département :  
HERAULT

Commune :  
MURLES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Montpellier  
Centre administratif CHAPTAL BP 70001  
34953  
34953 MONTPELLIER CEDEX 02  
tél. -fax

Section : C  
Feuille : 000 C 02

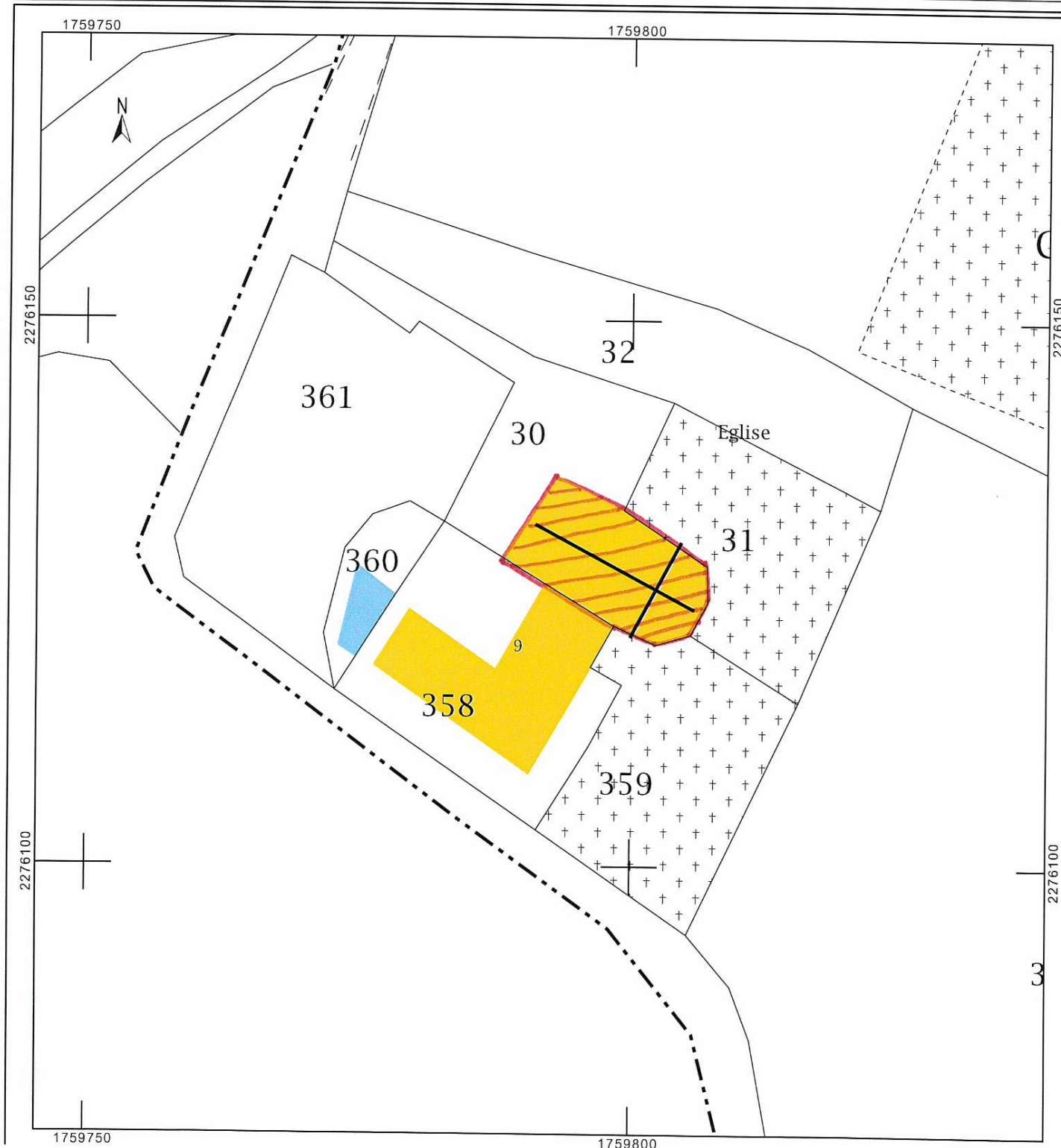
Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 13/01/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-12-002

## 04-ARS - arrêté portant constitution du Conseil de Discipline 2016 -2017 - IFPP CHU Toulouse 2016-2017

*04- arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Pédiatrie  
Podologie du C.H.U de Toulouse pour l'année universitaire 2016-2017.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## **ARRETE**

Portant constitution du **Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Pédiurie Podologie du C.H.U. de Toulouse** pour l'année universitaire **2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié ;

**Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

## **ARRETE**

### **- Article 1 :**

Conformément aux articles 16 et 18 de l'arrêté en date du 21 Avril 2007 modifié, le **Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Pédiurie Podologie du C.H.U. de Toulouse** pour l'année universitaire **2016/2017** est constitué comme suit :

#### **Le Président :**

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

#### **Le Directeur de l'Institut de Formation en Pédiurie Podologie :**

Monsieur Patrick FERNANDEZ, Directeur des Soins, Coordinateur des Ecoles et Instituts de Formations du C.H.U. de Toulouse,

#### **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'Institut de Formation, ou son représentant :**

Monsieur Raymond LE MOIGN, Directeur Général du CHU de Toulouse ou son représentant,

#### **Un pédicure-podologue recevant des étudiants en stage, tiré au sort parmi les deux pédicures podologues élus au conseil pédagogique :**

Titulaire : Monsieur Patrick BROSSE

Suppléant : Monsieur Antoine FANET

**Une personne tirée au sort parmi les deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation élues au conseil pédagogique :**

Titulaire : Madame Nadège BOUSQUET,

Suppléant : Monsieur David ANCELIN

**Un enseignant pédicure-podologue tiré au sort parmi les deux enseignants pédicures podologues élus au conseil pédagogique :**

Titulaire : Madame Morgane HOZETTE

Suppléante : Madame Perrine DESTRUHAUT

**Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :**

**Promotion d'étudiants de 1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire : Monsieur Christopher NAVEZ

Suppléant : Monsieur Nicolas PRUD'HOMME

**Promotion d'étudiants de 2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Monsieur Louis GAGNE

Suppléante : Madame Cécile BLANC

**Promotion d'étudiants de 3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Madame Marine TEULET


Suppléante : Madame Andréa MERLIERE

**- Article 2 :**

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 12 janvier 2017

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale  
de Santé Occitanie,  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,

 - Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-16-001

05-ARS - arrêté portant constitution du Conseil Technique  
2017 IFAS Lavour

*05- arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des  
Aides-Soignants de LAVOUR pour l'année scolaire 2017.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de LAVAU**R, pour l'année scolaire 2017

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Vu** le code de la Santé Publique ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;

**Vu** le décret 2007-1301 du 31 août 2007 relatif au diplôme d'aide-soignant ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par les arrêtés des 8 février 2007, 30 novembre 2009, 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011 ;

**Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

## ARRETE

### Article 1 :

Conformément à l'article 35 de l'arrêté en date du 22 octobre 2005 modifié, **le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de LAVAU**R pour l'année scolaire 2017 est constitué comme suit :

### Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

### Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

Mme Martine BORREL, Directeur des Soins , Coordonnateur Général des IFMS d'Albi, Directeur de l'IFAS de Lavour,

### a) Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Mr Georges RAKOTOVAO Directeur CH Lavour  
Suppléant : Mr Bertrand PERRIN Directeur Adjoint CH Lavour

### b) Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme Monique PINEL Formatrice IFAS Lavour  
Suppléante : Mme Christel VIDAL Formatrice IFAS Lavour

**c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :**

Titulaire : Mr. Patrick ALAYRAC AS service SSR CH Lavour

Suppléant : Mr Jean- François LEPRINCE AS service SSR CH Lavour

**d) La conseillère pédagogique régionale**

**e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :**

Titulaires :

Mme Sandrine CHADOURNE

Mme Aurélie BERTI ALBERT

Suppléantes :

Mme Yolandie DUCHEMANN

Mme Agnès SALIBA

**f) Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

Titulaire : Mme Catherine BABIN Cadre Supérieur de Santé CH Lavour

Suppléant : Mr Laurent BOUSQUET Cadre Supérieur de Santé CH Lavour

**Article 2 :**

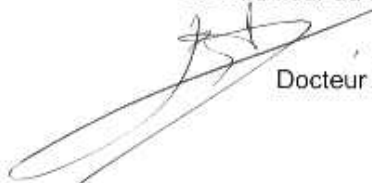
Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 16 janvier 2017

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale  
de Santé Occitanie,

Et par délégation,

Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-13-002

06-ARS - arrêté portant constitution du Conseil de  
Discipline 2016-2017 IFSI GCS IFMS ALBI

*06- arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins  
infirmiers du GCS des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'ALBI pour l'année  
universitaire 2016-2017.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRETE

Portant constitution du **Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du GCS des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi**, pour l'année universitaire **2016/2017**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par les arrêtés du 3 mai 2010, du 2 août 2011 et du 20 avril 2012 ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

## ARRETE

### Article 1 :

Conformément à l'annexe III de l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié, le **Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du GCS des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi**, pour l'année universitaire **2016/2017** est constitué comme suit :

#### **- Le Président :**

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

#### **- Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers :**

Madame Martine BORREL, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi, IFISI et IFAS,

#### **- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :**

Monsieur Laurent KRAJKA, Représentant de l'organisme gestionnaire, Secrétaire Général – Fondation Bon Sauveur d'Alby, ou son représentant,

#### **- Le médecin chargé d'enseignement à l'Institut de Formation élu au conseil pédagogique :**

Titulaire : Madame le Docteur Jacqueline DUCHENE, Praticien Hospitalier – Pharmacien au C.H. d'Albi  
Suppléante : Madame le Docteur Véronique NAVARRO, Praticien Hospitalier – Pharmacien au C.H. d'Albi

**Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé élues au conseil pédagogique :**

Titulaire :

**Madame Carole PERO**  
Cadre de Pôle Médecine  
Centre Hospitalier d'Albi

Suppléante :

**Madame BRUNET-ANE Catherine**  
Cadre Infirmier du Pôle Intra Hospitalier  
Centre Hospitalier Pierre Jamet - Albi

**Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique :**

Titulaire :

**Monsieur Benoit GAUBERT**

Suppléantes :

**Madame Mélise BONNAUD**  
**Madame Sylvie ESCAFRE-PIBERNE**

**Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :**

Titulaires :

Promotion 1<sup>ère</sup> année  
**Madame Chloé VIALAN**

Suppléantes :

**Madame Iline BERTRAND**

Promotion 2<sup>ème</sup> année  
**Madame Clara RIFF**

**Madame Eugénie PINCE**

Promotion 3<sup>ème</sup> année  
**Madame Angélique MAURER N'GUYEN**

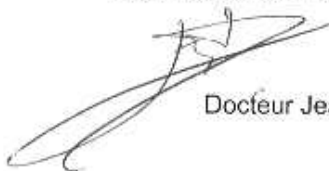
**Madame Cassandra SALOME**

**Article 2 :**

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 13 janvier 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie,  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-16-002

## 07-ARS - décision portant Nomination de la Déléguée Départementale par intérim Isabelle REDINI

*07- décision portant nomination de la Déléguée Départementale par intérim de la Délégation  
Départementale des Pyrénées-Orientales (Isabelle REDINI).*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## Décision ARS OCCITANIE 2017-111

Portant nomination de la Déléguée Départementale par intérim de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Madame Monique CAVALIER ;

Vu le décret n° 2016-1624 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016-AA3 du 4 janvier 2016 portant nomination des Délégués Départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** - De nommer Déléguée Départementale par intérim de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales Madame Isabelle REDINI à compter du 16 janvier 2017.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 16 janvier 2017

La Directrice Générale  
Monique CAVALIER



**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-002

**08-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
SECTION LE HAMEAU DES SOURCES ICM LEYME**

*08- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la Section pour enfants polyhandicapés LE  
HAMEAU DES SOURCES à LEYME géré par l'Institu Camille MIRET.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA SECTION POUR ENFANTS POLYHANDICAPES LE HAMEAU DES SOURCES A LEYME (46) GERE PAR L'INSTITUT CAMILLE MIRET

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 27 décembre 1996 portant création de la section pour enfants polyhandicapés le hameau des sources, situé à LEYME (46) géré par l'Institut Camille Miret situé à LEYME (46) ;

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 29 novembre 2006, relatif à l'établissement section pour enfants polyhandicapés le hameau des sources, portant sa capacité à 8 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de la section pour enfants polyhandicapés le hameau des sources situé Le bourg 46120 LEYME a été réceptionné le 24 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe déposé par l'Institut Camille Miret n'ont pas permis de fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 22 décembre 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 20 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de la section pour enfants polyhandicapés le hameau des sources situé à le bourg 46120 LEYME ;

**SUR PROPOSITION** de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement Section pour enfants polyhandicapés le hameau des sources, situé à LEYME (46) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 Janvier 2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 8 places.  
L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans dans le cadre de l'éducation générale et des soins spécialisés et entre 3 et 20 ans pour l'accueil temporaire.  
L'ensemble des places de la section est destiné à accueillir des enfants et adolescents polyhandicapés.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Institut Camille Miret N° FINESS EJ : 460785090

Identification de l'établissement principal : NOM de l'ETS : Section pour enfants polyhandicapés le hameau des sources N° FINESS : 460004575

Code catégorie établissement : 188 (établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		Internat code 11	Semi- internat code 13	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	500	Polyhandicap	6 à 20 ans	5	2	7
650	Accueil temporaire	500	Polyhandicap	3 à 20 ans	1	0	1
Total					6	2	8

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire Institut Camille Miret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le. **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site  
Toulouse

Olivia LEVRIER

1) 2014

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-003

**09-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
ESAT L ABEILLE à FIGEAC**

*09- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT L ABEILLE à FIGEAC géré par  
l'APEAI.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE ESAT L'ABEILLE A FIGEAC (46) GERE PAR L'APEAI

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 28 mai 1990 portant création du Centre d'Aide par le Travail l'Abeille, situé à FIGEAC (46) géré par L'association de Parents d'Enfants et d'Adultes Inadaptés (APEAI) situé à FIGEAC;

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 30 octobre 2007, relatif à l'établissement ESAT l'Abeille, portant sa capacité à 33 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT l'Abeille situé 7 avenue Clemenceau 46100 FIGEAC a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'ESAT l'Abeille, situé à FIGEAC (46) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 33 places.  
L'ensemble des places de l'ESAT est destiné à accueillir des personnes handicapées présentant tous types de déficiences.

**Article :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APEAI N° FINESS EJ : 460785124

Identification de l'établissement principal : ESAT l'Abeille N° FINESS : 460786486

Code catégorie établissement : 246 (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement	Capacité totale
code	libellé	code	libellé		
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	code 14 - Externat	33

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'APEAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 03 JAN. 2017

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-012

**10-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT  
CHANTECLERC SOUAL CASTRES AUSSILLON**

*10- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Chantecler sites de Soual, Castres et Aussillon (81) géré par l'AGAPEI.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE  
l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Chantecler  
sites de Soual, Castres et Aussillon (81)  
géré par l'AGAPEI**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation du 6 décembre 2011, relatif à l'établissement ESAT Chantecler, portant sa capacité à 178 places ;

**VU** l'arrêté d'autorisation du 30 décembre 2016 portant transfert provisoire de l'autorisation de l'ESAT Chantecler à Soual, Castres et Aussillon (81) détenue par l'APEDI Castres-Mazamet au bénéfice de l'AGAPEI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT Chantecler a été réceptionné le 12 novembre 2013 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'ESAT Chantecler, situé à Soual, Castres et Aussillon (81) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 178 places.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AGAPEI - N° FINESS EJ : 31 002 441 9

Identification de l'établissement principal : ESAT Chantecler site de **Soual** - N° FINESS : 81 000 237 8

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	13	Semi-internat	93

Identification de l'établissement secondaire: ESAT Chantecler site de **Castres** - N° FINESS : 81 010 080 0

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	13	Semi-internat	45

Identification de l'établissement secondaire: ESAT Chantecler site d'**Aussillon** - N° FINESS : 81 010 192 3

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	13	Semi-internat	40

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'AGAPEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 4 janvier 2017

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-02-001

## 11-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IEM FONNEUVE à MONTAUBAN

*11- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' Institut d'Education motrice (IEM) de  
FONNEUVE à MONTAUBAN géré par l'Association "Agir Soigner Eduquer Insérer" (ASEI).  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de  
L'INSTITUT d'EDUCATION MOTRICE (IEM) de FONNEUVE à MONTAUBAN (82000)  
géré par l'Association "Agir Soigner Eduquer Insérer" (ASEI)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 9 février 1967 portant création d'un Institut d'Education Motrice situé à Fonneuve (82000) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2008 modifiant l'agrément de l'IEM de Fonneuve à Montauban (82000), portant la capacité à 26 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'IEM FONNEUVE a été réceptionné le 21 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 13 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental par intérim de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'IEM de Fonneuve sis 2551 route de la Vitarelle à Fonneuve à Montauban (82000) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 26 places. L'âge du public accueilli est compris entre 3 et 20 ans. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- 14 places pour déficience motrice sans troubles associés
- 12 places pour polyhandicap.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION ASEI  
N° FINESS EJ : 310781562

Identification de l'établissement : IEM FONNEUVE  
N° FINESS : 820000107

Code catégorie établissement : {192} Etablissement pour Déficiant Moteur

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education Générale et soins Spécialisés Enfants Handicapés	410	Déficience Motrice sans Troubles Associés	3 à 20 ans	13	Semi-internat	14
		500	Polyhandicap				12

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitania.sante.fr](http://www.ars.occitania.sante.fr)

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'ASEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le 02 JAN. 2017

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie



Olivia LEVRIER

  
Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-02-002

12-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation  
CMPP INGRES à MONTAUBAN

*12- arrêté portant renouvellement de l'autorisation CMPP INGRES à MONTAUBAN géré par  
l'Association ASEI ("Agir Soigner Eduquer Insérer").  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
CMPP INGRES (Montauban 82000)  
géré par l'Association ASEI "Agir Soigner Eduquer Insérer"**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 19 janvier 1972 portant création d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique de cure ambulatoire situé à Montauban (82000) ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du CMPP INGRES a été réceptionné le 20 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 12 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation accordée au CMPP INGRES de Montauban sis 10 rue Léon Cladel à Montauban (82000) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI

N° FINESS EJ : 31 078 156 2

Identification de l'établissement principal : CMPP Ingres Montauban

N° FINESS : 820 002 152

Code catégorie établissement : {189} Centre Médico-Psycho-Pédagogique

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
320	Activité CMPP	809	Autres enfants adolescents	0 à 20 ans	97	Type d'activité indifférencié	File active

Identification des établissements secondaires :

- CMPP Annexe de Caussade  
N° FINESS : 820006674
- CMPP Annexe de Nègrepelisse  
N° FINESS : 820006997
- CMPP Annexe de Labastide-Saint-Pierre  
N° FINESS : 820007136
- CMPP Annexe de Verdun-sur-Garonne  
N° FINESS : 820007151

Code catégorie établissement : {189} Centre Médico-Psycho-Pédagogique

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
320	Activité CMPP	809	Autres enfants adolescents	0 à 20 ans	97	Type d'activité indifférencié	File active

**Article 3** : La zone d'activité du CMPP de Montauban est : Montauban III, IV, et VI, Saint-Antonin-Noble-Val, Caussade, Nègrepelisse, Villebrumier, Labastide-St-Pierre, Verdun-sur-Garonne, Caylus, Monclar-de-Quercy, Grisolles.

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'ASEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le

**02 JAN, 2017**

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie Site Toulouse



Olivia LEVRIER

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

\_\_\_\_\_ 13

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-02-003

**13-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation  
ESAT FONTANIE à MONTAUBAN**

*13- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT FONTANIE à MONTAUBAN géré  
par l'Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis des  
départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (ADAPEI 12-82).  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
ESAT Henri Fontanie à Montauban (82000)  
géré par l'Association de parents, de personnes handicapées mentales et de  
leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne (ADAPEI 12-82)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 31 janvier 1975 autorisant la création d'un Centre d'Aide par le Travail situé à Montauban (82000) ;

**VU** le dernier arrêté du 28 septembre 2012 relatif à l'extension de l'ESAT Henri Fontanié à Montauban (82000), portant la capacité à 73 places ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2013 portant transfert d'autorisation de gestion de l'ESAT Henri Fontanié sis Zone Nord - 10 rue Jacquard à Montauban (82000) à l'ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 6 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 13 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'ESAT Henri Fontanié situé Zone Nord - 10 rue Jacquard à Montauban (82000) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 73 places pour personnes handicapées, tous types de déficiences (sans autre indication).

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI 12-82  
N° FINESS EJ : 120784632

Identification de l'établissement : ESAT HENRI FONTANIE  
N° FINESS : 820002418

Code catégorie établissement : {246} Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes handicapées	A partir de 20 ans	14	externat	73

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association ADAPEI 12-82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars\\_occitanie.sante.fr](http://www.ars_occitanie.sante.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-02-004

14-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT  
TERRES DE GARONNE à POMMEVIC

*14- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT TERRES DE GARONNE  
POMMEVIC géré par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et  
de l'Adulte (ARSEAA).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
ESAT TERRES DE GARONNE à Pommevic (82400)  
géré par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de  
l'Adulte (ARSEAA)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 26 août 1976 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail situé à Pommevic (82210) ;

**VU** le courrier du 10 février 2004 relatif à l'extension non importante de l'ESAT Terres de Garonne à Pommevic (82400), portant la capacité à 67 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 12 août 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 13 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

**ARRETE**

---

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.santa.fr](http://www.ars.occitanie.santa.fr)

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'ESAT Terres de Garonne situé 2 avenue de Toulouse à Pommevic (82400) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 67 places.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARSEAA  
N° FINESS EJ : 31078244 6

Identification de l'établissement : ESAT TERRES DE GARONNE  
N° FINESS : 820003481

Code catégorie établissement : {246} Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes handicapées	A partir de 20 ans	14	externat	67

**Article 3** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 7** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9** : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'ARSEAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

  
Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-02-005

**15-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT  
JEAN CARRIO à ALBIAS**

*15- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT JEAN CARRIO à ALBIAS géré par  
l'Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis des départements de  
l'Aveyron et de Tarn et Garonne (ADAPEI 12-82).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
ESAT "JEAN CARRIO" à ALBIAS (82350)  
géré par l'Association de parents, de personnes handicapées mentales et de  
leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne (ADAPEI 12-82)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 8 juillet 1982 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail situé à Albias (82350) ;

**VU** le dernier arrêté du 28 septembre 2012 relatif à l'extension de l'ESAT "Jean Carrio à Albias (82350), portant la capacité à 78 places ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2013 portant transfert d'autorisation de gestion de l'ESAT "Jean Carrio" sis "La Clare" RN20 à Albias (82350) à l'ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 6 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 13 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'ESAT "Jean Carrio" situé "la Clare" RN20 à Albias (82350) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 78 places pour personnes handicapées, tous types de déficiences (sans autre indication).

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI 12-82  
N° FINESS EJ : 120784632

Identification de l'établissement : ESAT JEAN CARRIO  
N° FINESS : 820004117

Code catégorie établissement : {246} Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes handicapées	A partir de 20 ans	14	externat	78

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association ADAPEI 12-82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le

Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-02-006

**16-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT  
DU PECH BLANC à LAMOTHE CAPDEVILLE**

*16- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT DU PECH BLANC à LAMOTHE  
CAPDEVILLE géré par l'Association Croix Rouge Française.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## Arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT DU PECH BLANC à Lamothe Capdeville (82130) géré par l'Association CROIX ROUGE FRANCAISE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 15 février 1982 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail situé à Lamothe Capdeville (82130) ;

VU le dernier arrêté du 16 octobre 2012 relatif à l'extension de l'ESAT du Pech Blanc à Lamothe Capdeville (82130), portant la capacité à 58 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 23 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 7 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

### ARRETE

---

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'ESAT du Pech Blanc situé 1550 route du Pech blanc à Lamothe Capdeville (82130) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 58 places :

- 23 places pour retard mental léger
- 35 places pour troubles psychopathologiques (sans autre indication).

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CROIX ROUGE FRANCAISE  
N° FINESS EJ : 750721334

Identification de l'établissement : ESAT DU PECH BLANC  
N° FINESS : 820004430

Code catégorie établissement : {246} Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	600	Troubles Psychopathologiques sans autre indication	A partir de 20 ans	14	externat	35
		010	Tous types de déficiences Personnes handicapées (sans autre indication)				23

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association CROIX-ROUGE FRANCAISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le  
Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

02 JAN. 2017

Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-02-007

## 17-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT POUSINIES SAINT ETIENNE DE CULMONT

*17- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT POUSINIES SAINT ETIENNE DE CULMONT géré par l'Association Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEEA).*  
*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de  
l'ESAT "POUSINIÉS" à Saint-Etienne-de-Tulmont (82400)  
géré par l'Association**

**Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de  
l'Adulte (ARSEAA)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 15 juin 1990 autorisant la création d'un centre d'aide par le travail à Saint-Etienne-de-Tulmont (82410) ;

**VU** le dernier arrêté du 20 février 2009 relatif à l'extension de l'ESAT "Pousiniés" à Saint-Etienne-de-Tulmont (82410), portant la capacité à 85 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 24 juillet 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 6 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'ESAT "Pousinies" situé domaine de Pousinies - 501 chemin de Pousiniès à St Etienne de Tulmont (82410) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARSEAA  
N° FINESS EJ : 31078244 6

Identification de l'établissement : ESAT POUSINIES  
N° FINESS : 820005809

Code catégorie établissement : {246} Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de Déficiences. Personnes handicapées	A partir de 20 ans	14	externat	85

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'ARSEAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-02-008

## 18-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT LES RIVES DE GARONNE CASTELMAYRAN

*18- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT LES RIVES DE GARONNE à  
CASTELMAYRAN géré par l'Association Nationale de Recherche d'Action olidaire (ANRAS).  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
ESAT LES RIVES DE GARONNE à Castelmayran (82210)  
géré par l'Association Nationale de Recherche d'Action Solidaire (ANRAS)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 20 octobre 1992 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail situé à Castelmayran (82210) ;

**VU** le dernier arrêté du 21 septembre 2011 relatif à l'extension de l'ESAT Les Rives de Garonne à Castelmayran (82210), portant la capacité à 60 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 21 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 20 mai 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'ESAT Les Rives de Garonne situé 361 route de Castelsarrasin à Castelmayran (82210) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 60 places.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ANRAS  
N° FINESS EJ : 310788609

Identification de l'établissement : ESAT LES RIVES DE GARONNE  
N° FINESS : 820006690

Code catégorie établissement : {246} Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes handicapées (sans autre indication)	A partir de 20 ans	14	externat	60

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association ANRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le

02 JAN. 2017  
Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-02-009

## 19-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - ESAT ERIS CASTELSARRASIN

*19- arrêté portant renouvellement de l'autorisation - ESAT ERIS CASTELSARRASIN géré par  
l'Association Association d'Espaces de Réhabilitation et d'insertion Sociale (AGERIS 82).  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
ESAT ERIS à Castelsarrasin (82100)  
géré par l'Association  
Association d'Espaces de Réhabilitation et d'Insertion Sociale (AGERIS 82)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 29 septembre 1999 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail situé à Castelsarrasin (82100) ;

**VU** le dernier arrêté du 28 septembre 2012 relatif à l'extension de l'ESAT "Eris" à Castelsarrasin (821000), portant la capacité à 47 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 15 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 12 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'ESAT "Eris" situé 10 rue de la révolution à Castelsarrasin (82100) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 47 places pour troubles psychopathologiques (sans autre indication).

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AGERIS 82  
N° FINESS EJ : 820007763

Identification de l'établissement : ESAT ERIS  
N° FINESS : 820007805

Codé catégorie établissement : {246} Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	600	Troubles Psychopathologiques	A partir de 20 ans	14	Externat	47

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association AGERIS 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le

02 02 JAN 2017

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-13-034

20-ARS - arrêté fixant la subvention FMESPP 2016 -  
CHU de Nîmes PFLAU

*20- arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du soutien au raccordement à la plateforme de localisation des appels d'urgence (PFLAU) 2016 - CHU Nîmes.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS Occitanie / 2016 - 2487**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du soutien au raccordement à la plateforme de localisation des appels d'urgence (PFLAU), au :

Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

EJ FINESS : 300780038

EG FINESS : 300782117

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU la décision du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'instruction DGOS/R2/2015/184 du 2 juin 2015 relative à la mise en service de la plateforme de localisation des appels d'urgence (PFLAU),

VU la circulaire DGOS/R1/2016/161 du 12 mai 2016 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2016,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **48 916 €** est allouée au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes au titre du financement de la mise en place du raccordement des SAMU à la «plateforme de localisation des appels d'urgence» (PFLAU).

Ce raccordement doit permettre la centralisation des appels d'urgence répondant ainsi aux modalités d'application du décret n°2005-862 du 26 juillet 2005 stipulant : article D-98.8 « lors d'un appel d'urgence l'opérateur met sans délai à la disposition des services de secours, agissant dans le cadre de missions d'interventions de secours, les données de localisation de l'appelant par un procédé sécurisé ».

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

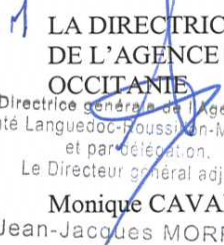
### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site de Montpellier et la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Montpellier le 13 décembre 2016

  
LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-13-035

## 21-ARS - arrêté fixant subvention FMESPP 2016 CHU de Montpellier PFLAU

*21- arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du soutien au raccordement à la plateforme de localisation des appels d'urgence (PFLAU) 2016 - CHU de Montpellier.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS Occitanie / 2016 - 2488**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du soutien au raccordement à la plateforme de localisation des appels d'urgence (PFLAU), au :

Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

EJ FINESS : 340780477

EG FINESS : 340785161

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU la décision du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'instruction DGOS/R2/2015/184 du 2 juin 2015 relative à la mise en service de la plateforme de localisation des appels d'urgence (PFLAU),

VU la circulaire DGOS/R1/2016/161 du 12 mai 2016 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2016,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **13 908 €** est allouée au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier au titre du financement de la mise en place du raccordement des SAMU à la «plateforme de localisation des appels d'urgence» (PFLAU).

Ce raccordement doit permettre la centralisation des appels d'urgence répondant ainsi aux modalités d'application du décret n°2005-862 du 26 juillet 2005 stipulant : article D-98.8 « lors d'un appel d'urgence l'opérateur met sans délai à la disposition des services de secours, agissant dans le cadre de missions d'interventions de secours, les données de localisation de l'appelant par un procédé sécurisé ».

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.


### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site de Montpellier et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Montpellier le 13 décembre 2016

  
LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation

Le Directeur général adjoint  
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-013

22-ARS - arrêté fixant les recettes FIR 2017 Centre  
Hospitalier de Castelnaudary

*22- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Castelnaudary.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 002**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Castelnaudary

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Castelnaudary,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110780087  
EG FINESS : 110000049

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Castelnaudary est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Centre Périnatal de Proximité » : **190 283 €** (Compte d'Imputation N°2.6.1 Centre Périnatal de Proximité),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Consultations Mémoire » : **80 000 €** (Compte d'Imputation N°1.5.2 Consultations Mémoire),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « développement d'activité », « autres » : **91 931 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Le versement de ces subventions s'effectuera par 12<sup>ème</sup>.

### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Castelnaudary et l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude et le Directeur du Centre Hospitalier de Castelnaudary sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-014

**23-ARS - arrêté fixant recettes FIR 2017 - Centre  
Hospitalier de Carcassonne**

*23- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Carcassonne.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 001**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Carcassonne

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Carcassonne,

#### ARRETE

EJ FINESS : 110780061

EG FINESS : 110000023

#### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Carcassonne est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Emploi de Psychologue »: **56 910 €** (Compte d'Imputation N°2.3.7 Psychologies et AS hors plan Cancer),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDES » : **1 774 565 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Consultations Mémoire » : **298 685 €** (Compte d'Imputation N°1.5.2 Consultations Mémoire),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Equipe Mobile de Gériatrie » : **254 499 €** (Compte d'Imputation N°2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « développement d'activité », « autres » : **528 857 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **22 196 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 Amélioration de l'offre),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Aides à l'investissement » : **876 801 €** (Compte d'Imputation N°4.2.8 Aides à l'investissement hors plans nationaux),

Le versement de ces subventions s'effectuera par 12<sup>ème</sup>.

#### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Carcassonne et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude et le Directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-015

24-ARS - arrêté fixant recettes FIR 2017 - Centre  
Hospitalier de Narbonne

*24- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Narbonne.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 003**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Narbonne

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Narbonne,

## ARRETE

EJ FINESS : 110780137  
EG FINESS : 110000056

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Narbonne est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDES » : **1 014 326 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Consultations Mémoire » : **217 005 €** (Compte d'Imputation N°1.5.2 Consultations Mémoire),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Equipe Mobile de Gériatrie » : **146 405 €** (Compte d'Imputation N°2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Equipe Mobile de Soins Palliatifs » : **414 368 €** (Compte d'Imputation N°2.3.2 Equipe Mobile de Soins Palliatifs),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « développement d'activité », « autres » : **253 509 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **30 036 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 Amélioration de l'offre),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Aides à l'investissement » : **110 250 €** (Compte d'Imputation N°4.2.8 Aides à l'investissement hors plans nationaux),

Le versement de ces subventions s'effectuera par 12<sup>ème</sup>.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Narbonne et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude et le Directeur du Centre Hospitalier de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-17-001

## 25-ARS - arrêté portant sur une demande d'autorisation gérance officine 2017 M

*25- arrêté portant sur une demande d'autorisation de gérance d'une officine (décès Béatrice Sanna).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-001

## **ARRETE**

portant sur une demande d'autorisation de gérance d'une officine après décès du titulaire

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L5125-9, L5125-21, R5125-43 et R4235-51 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Sauveur SANNA en vue d'autoriser Madame Christine PECHARMAN-MAURY à gérer l'officine de pharmacie SANNA, sise 6 avenue Jean Jaurès – 09300 LAVELANET, après le décès de son titulaire, Madame Béatrice FOISSAC épouse SANNA survenu le 17 décembre 2016 ;
- Vu le dossier présenté à l'appui de la demande ;

Considérant que Christine PECHARMAN-MAURY justifie :

- être inscrite au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens sous le n° 10001641371
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L.4221-1 du code susvisé
- être titulaire d'un contrat de travail la désignant comme pharmacien gérant de l'officine de pharmacie sise 6 avenue Jean Jaurès – 09300 LAVELANET ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Madame Christine PECHARMAN-MAURY, régulièrement inscrite au Conseil Central de la Section D de l'Ordre des Pharmaciens, sous le numéro national d'identification RPPS 10001641371, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie, sise 6 avenue Jean Jaurès – 09300 LAVELANET, ayant fait l'objet de la licence d'autorisation n° 09#000037 du 21 avril 1942.

**Article 2 :** Cette autorisation est valable pour une durée maximale de deux ans à compter de la date du décès de Béatrice FOISSAC épouse SANNA, soit jusqu'au 16 décembre 2018.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

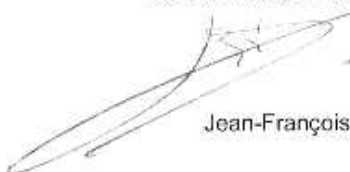
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 17 janvier 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-105

26-ARS - arrêté fixant les recettes DAF 2016-Centre  
Bouffard Vercelli

*26-ARS - arrêté fixant les recettes d'assurance maladie DAF pour l'année 2016-Centre Bouffard  
Vercelli.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2730**

fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2016  
du Centre du Docteur Bouffard-Vercelli

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-658 du 20 mai 2016 relatif aux hôpitaux de proximité et à leur financement,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre du Docteur Bouffard-Vercelli,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 660781246

EG FINESS : 660000605

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du Centre du Docteur Bouffard-Vercelli est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités de SSR mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **139 794 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **139 794 €**

### Article 3 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : **16 679 814 €**

### Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre du Docteur Bouffard-Vercelli et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
**Monique CAVALIER**  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-106

## 27-ARS - arrêté fixant les recettes MIGAC 2016- Pôle Sanitaire Cerdan

*27- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour  
l'année 2016 du GCS Pôle sanitaire Cerdan.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2731**

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2016  
du GCS Pôle sanitaire Cerdan

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le GCS Pôle sanitaire Cerdan,

**Vu** la convention tripartite signée,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 660010059  
EG FINESS : 660009689

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du GCS Pôle sanitaire Cerdan est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : **7 494 247 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **380 079 €**

### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le GCS Pôle sanitaire Cerdan et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation départementale des Pyrénées- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
de Santé Landedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

OCCITANIE

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-107

**28-ARS - arrêté fixant les recettes DAF 2016-Centre SSR  
le Vallespir au Boulou**

*28-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie DAF pour l'année 2016 du Centre SSR le  
Vallespir au Boulou.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2732**

fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2016  
du Centre SSR le Vallespir au Boulou

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-658 du 20 mai 2016 relatif aux hôpitaux de proximité et à leur financement,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre SSR le Vallespir au Boulou,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**ARRETE**

EJ FINESS : 340015171

EG FINESS : 660780156

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du Centre SSR le Vallespir au Boulou est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

**Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : **5 797 269 €**

**Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre SSR le Vallespir au Boulou et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-108

29-ARS - arrêté fixant les recettes DAF 2016-Centre  
Hélio Marin Banyuls sur Mer

*29-ARS - arrêté fixant les recettes d'assurance maladie DAF pour l'année 2016 du Centre Hélio  
Marin à Banyuls sur Mer.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2733**

fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2016  
du Centre Hélio Marin à Banyuls sur Mer

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-658 du 20 mai 2016 relatif aux hôpitaux de proximité et à leur financement,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hélios Marin à Banyuls sur Mer,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 660786799

EG FINESS : 660780172

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du Centre Hélio Marin à Banyuls sur Mer est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : **3 811 387 €**

### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hélio Marin à Banyuls sur Mer et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-109

30-ARS - arrêté fixant les recettes MIGAC 2016-Centre  
Hospitalier de Perpignan

*30 - arrêté fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour  
l'année 2016 du Centre Hospitalier de Perpignan.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2734**

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2016  
du Centre Hospitalier de Perpignan

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Perpignan,

**Vu** la convention tripartite signée,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 660780180  
EG FINESS : 660000084

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de Perpignan est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **4 384 485 €**

pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : **459 630 €**

### Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **15 559 908 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **13 860 080 €**
- Aides à la contractualisation : **1 699 828 €**

### Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : **3 680 881 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **5 598 766 €**

### Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Perpignan et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

**Article 6 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale des Pyrénées-Orientales et le Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

  
LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-110

31-ARS - arrêté fixant les recettes DAF 2016- Centre  
Hospitalier Léon Jean Grégory à Thuir

*31 - arrêté fixant les recettes d'assurance maladie DAF pour l'année 2016 du Centre Hospitalier  
Léon Gregory à Thuir.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2735**

fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2016  
du Centre Hospitalier Léon Jean Gregory à Thuir

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-658 du 20 mai 2016 relatif aux hôpitaux de proximité et à leur financement,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Léon Jean Gregory à Thuir,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 660780198

EG FINESS : 660000092

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du Centre Hospitalier Léon Jean Gregory à Thuir est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Psychiatrie : **53 312 310 €**

### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Léon Jean Gregory à Thuir et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale des Pyrénées-Orientales et le Directeur du Centre Hospitalier Léon Jean Gregory à Thuir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
pour la Région Occitanie  
de Santé Langue OCCITANIE  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-111

32-ARS - arrêté fixant les recettes DAF 2016-Centre  
Hospitalier de Prades

*32- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2016 du Centre Hospitalier  
de PRADES.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2736**

fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2016  
du Centre Hospitalier de Prades

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-658 du 20 mai 2016 relatif aux hôpitaux de proximité et à leur financement,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Prades,

**Vu** la convention tripartite signée,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 660780271

EG FINESS : 660000167

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du Centre Hospitalier de Prades est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités de MCO mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **273 232 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **32 462 €**
- Aides à la contractualisation : **240 770 €**

### Article 3 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : **1 797 493 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **1 706 713 €**

### Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Prades et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.


### Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale des Pyrénées-Orientales et la Directrice du Centre Hospitalier de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

  
LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
Pour la Directrice **OCCITANIE** Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation.  
Le Directeur général adjoint  
**Monique CAVALIER**  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-112

**33-ARS - arrêté fixant les recettes DAF 2016- SSR  
Pédiatrique la Perle Cerdane à Osseja**

*33- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2016 du SSR Pédiatrique la  
Perle Cerdane à Osseja.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2737**

fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2016  
du SSR Pédiatrique la Perle Cerdane à Osseja

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-658 du 20 mai 2016 relatif aux hôpitaux de proximité et à leur financement,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le SSR Pédiatrique la Perle Cerdane à Osseja,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 590799730

EG FINESS : 660780321

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du SSR Pédiatrique la Perle Cerdane à Osseja est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités de SSR mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **201 680 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **201 680 €**

### Article 3 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : **9 136 540 €**

### Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le SSR Pédiatrique la Perle Cerdane à Osseja et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation.  
Le Directeur des Services Médicaux  
Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-113

**34-ARS - arrêté fixant les recettes MIGAC 2016- HAD  
MEDIHAD à Cabestany (annule et remplace l'arrêté ARS  
Occitanie N°2016-2674)**

*34- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) (DAF) pour l'année 2016 à  
l'HAD MEDIHAD à Cabestany (annule et remplace l'arrêté ARS Occitanie N°2016-2674).  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE /2016 - 2743**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2016 à l'HAD MEDIHAD à Cabestany (annule et remplace l'arrêté ARS Occitanie N°2016-2674),

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Médipôle Saint Roch à Cabestany pour l'HAD MEDIHAD à Cabestany,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINISS : 660790379

EG FINISS : 660006172

### **Article 1 :**

L'arrêté ARS OCCITANIE / 2016 - 2674 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2016 à l'HAD MEDIHAD à Cabestany est annulé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 2 :**

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2016, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Aides à la Contractualisation (AC) est attribuée à l'HAD MEDIHAD à Cabestany dans les conditions définies aux articles suivants :

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **5 949 €** au titre des Aides à la Contractualisation ;

### **Article 4 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Médipôle Saint Roch à Cabestany et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

**Article 5 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Article 2  
Le présent arrêté fixe les recettes MIGAC 2016- HAD MEDIHAD à Cabestany (annule et remplace l'arrêté ARS Occitanie N°2016-2674)

Article 3  
Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2016.

Fait à Toulouse, le 27 novembre 2015

Le Directeur de l'ARS Occitanie  
M. Jean-Louis BARRIAC

Le Directeur de l'ARS Haute-Garonne  
M. Jean-Louis BARRIAC

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-114

35-ARS - arrêté fixant les recettes DAF 2016 Maison de  
Repos et de Convalescence le Château bleu à ARLES  
SUR TECH

*35- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2016 de la Maison de  
Repos et de Convalescence le Château bleu à ARLES SUR TECH.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2738**

fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2016  
de la Maison de Repos et de Convalescence le Château Bleu à ARLES SUR TECH

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-658 du 20 mai 2016 relatif aux hôpitaux de proximité et à leur financement,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Maison de Repos et de Convalescence le Château Bleu à ARLES SUR TECH,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 660786799

EG FINESS : 660780370

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation de la Maison de Repos et de Convalescence le Château Bleu à ARLES SUR TECH est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : **2 077 445 €**

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la Maison de Repos et de Convalescence le Château Bleu à ARLES SUR TECH et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

  
LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
Pour la Directrice de l'Agence Régionale  
de Santé Lang-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
**Monique CAVALIER**  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-19-006

36-ARS - arrêté fixant les recettes FIR 2017- ICM de  
Montpellier

*36- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds  
d'intervention Régional de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM).  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 029**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM),

## ARRETE

EJ FINESS : 340780493  
EG FINESS : 340000207

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **2 036 €** (Compte d'imputation N°4.2.7 amélioration de l'offre),

Le versement de ces subventions s'effectuera en un seul paiement.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault et le Directeur Général de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 19 janvier 2017

  
La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation.

Le Directeur général adjoint  
**Monique CAVALIER**

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

